

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 12

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Convention d'échange de données entre le Département et le Régime Social des Indépendants Provence Alpes dans le cadre de la lutte contre la fraude au RSA

**Direction de l'Insertion
Service du budget
0413319058**

PRESENTATION

Le Département souhaite mener une politique volontariste pour que les bénéficiaires du RSA retournent vers l'emploi et sortent du dispositif. La volonté de la collectivité est également de maîtriser les dépenses publiques, et notamment de lutter contre la fraude pour ne donner qu'à ceux qui en ont réellement besoin.

Afin de renforcer le dispositif de contrôle du RSA, un nouveau Service des Contrôles Administratifs a été mis en place pour lutter contre la fraude.

Le fonctionnement de ce service repose sur la collecte et l'analyse d'informations auprès des services du Conseil Départemental, mais aussi auprès de partenaires extérieurs, la mobilisation de moyens et d'échange d'informations permettant de relever de potentielles anomalies pouvant déboucher sur une fraude.

Le Département se fonde notamment sur les articles L.133-2 et L.262-40 du CASF pour mettre en place ce contrôle par rapprochement de données. Les textes autorisent la demande de toutes informations relatives à la situation des bénéficiaires.

L'article L133-3 et l'article L.133-5 disposent en outre des dérogations au secret professionnel afin de permettre aux agents départementaux de recueillir les informations relatives à la situation des bénéficiaires.

A ce titre, il est proposé de mettre en œuvre un partenariat d'échange d'informations entre le Département et le régime Social des Indépendants Provence Alpes pour une période de trois ans.

Il est entendu que le Département ne procédera qu'à la demande des informations strictement nécessaires à l'instruction du contrôle des bénéficiaires qui sont par ailleurs informés au moyen des divers documents, remis notamment lors de l'ouverture des droits, qu'ils sont susceptibles d'être contrôlés sur l'exactitude de leurs déclarations et de leur situation.

Les données ayant un caractère confidentiel seront conservées et archivées dans le respect de la stricte sécurité physique et informatique appliquée au sein de l'institution conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (CNIL). Les agents contrôleurs du service sont informés des règles de confidentialité, du secret professionnel et des risques pénaux encourus.

PROPOSITION

Il est proposé d'approuver le contenu de la convention d'échange de données entre le Département et le Régime Social des Indépendants Provence Alpes dont le projet est joint en annexe.

CONCLUSION

Ce rapport ne comporte aucune incidence financière.

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL